



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2021 DAE 162** - Mesures en soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés de quartier - Exonération des droits de place dus par certains commerçants.

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La dégradation de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des dispositions exceptionnelles afin de limiter la propagation du virus.

Ainsi, les décrets n° 2021-296 du 19 mars 2021 et n° 2021-384 du 2 avril 2021 ont encadré la fermeture des commerces non alimentaires, à l'exception des fleuristes, jusqu'à leur réouverture le 19 mai 2021.

Ces mesures de confinement et de fermeture d'activités économiques non essentielles ont fortement impacté certains commerçants. Dès lors, afin d'accompagner la reprise d'activité de ces derniers, une exonération de deux mois des droits de place des commerçants concernés par ces fermetures est envisagée.

De ce fait, à l'exception des fleuristes qui ont pu poursuivre leur activité, l'ensemble des commerçants abonnés exerçant sur les marchés ayant été fermés, qu'ils soient gérés en régie ou par délégation de service public, sera exonéré des droits de place pendant deux mois.

Sont concernés par cette exonération des droits de place pour une période de deux mois les commerçants des marchés gérés en régie ci-dessous:

- marché aux oiseaux, implanté le dimanche sur l'Ile de la Cité (4<sup>e</sup>), place Louis Léprieu, constitué de 12 commerçants. Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 0,46 euros par m<sup>2</sup> par jour de tenue, représentant un total de 500 € par mois.
- marché aux timbres – Carré Marigny – qui se tient tous les jeudis, samedis et dimanches sur la contre-allée le long de l'avenue Gabriel (8<sup>e</sup>). 17 commerçants y exercent leur activité. Les droits de place individuels appelés sur ce marché sont de 64,79 euros pour 2 mois, représentant un total de 550 € par mois.
- Le retoucheur du marché Saint Didier (16<sup>e</sup>), ouvert du lundi au samedi entre 8 heures et 19 h 30. Les droits de place individuels appelés sur ce marché

sont de 22,74 euros par m<sup>2</sup> par mois pour les emplacements et de 12,99 euros par m<sup>2</sup> par mois pour les resserres, représentant un total de 230 € par mois.

Sur les marchés gérés dans le cadre de délégation de service public, sont concernés par cette exonération des droits de place pour une période de deux mois sur la base des tarifs en vigueur fixés par le Conseil de Paris :

- Les exposants du marché de la Création Bastille (11e), fermé le 20 mars puis du 24 avril au 18 mai et du marché de la Création Edgar Quinet (14e), fermé le 21 mars puis du 24 avril au 18 mai, dont les droits de place sont de 4,89 € par mètre linéaire par jour de tenue pour les commerçants abonnés, représentant un total de 5 700 € par mois.
- Les commerçants du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), fermé les 20 et 21 mars puis du 4 avril au 18 mai, dont les droits de place sont de 0,60 €/m<sup>2</sup>/demi-journée pour les commerçants abonnés en produits neufs et 0,50€ /m<sup>2</sup>/demi-journée pour les brocanteurs abonnés et les artistes, représentant un total de 20 000 € par mois.
- Les commerçants des marchés aux puces de Clignancourt Django Reinhardt (18e) et de la Porte de Montreuil (20e) fermés les 20, 21 et 22 mars puis du 4 avril au 18 mai, dont les droits de place sont respectivement de 1 €/m<sup>2</sup>/jour de tenue et de 0,76 €/m<sup>2</sup>/jour de tenue, représentant un total respectivement de 27 000 € et de 45 000 € par mois.

Sont concernés également :

- 10 commerçants abonnés non alimentaires des marchés couverts n'ayant pas été autorisés à exercer, sur les marchés Batignolles, Ternes, Passy, Saint-Germain, Saint-Quentin, Saint-Martin représentant un montant total de 8 000 € par mois.
- Près de 80 commerçants abonnés non alimentaires des marchés découverts n'ayant pas été autorisés à exercer, représentant un montant total de 27 300 € par mois.

Dans ce contexte, la Ville de Paris propose une exonération de deux mois des droits de place et de resserre pour l'ensemble des commerçants précités, en l'appliquant pour les mois d'avril et mai pour tous dans un souci de cohérence.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris